

ARRETE 2025/119
30 places de stationnement réservées
parking de la salle polyvalente, côté boulodrome
Rue des Roses

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu les articles n° 2212-1 et 2212-2 du C.G.C.T. ;
- Vu la demande déposée par Monsieur Thomas BOURDAIS, dirigeant du SUPER U Montfort-le-Gesnois, le 1^{er} décembre 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la sécurité des usagers et du personnel ;

ARRETE

Article 1 : 30 places de stationnement seront réservées sur le parking de la salle polyvalente, côté boulodrome les samedi 20 décembre 2025 et mercredi 31 décembre 2025 de 06h30 à 13h30.

Article 2 : 30 places de stationnement seront réservées sur le parking de la salle polyvalente, côté boulodrome les mardi 23, mercredi 24, samedi 27 et mardi 30 décembre 2025 toute la journée.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés par le service technique de la commune de Montfort-le-Gesnois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au demandeur et à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 16 décembre 2025
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental,
Anthony TRIFAUT

